

**Objet:** [PLASTIWEB] 8 décembre 2015 - URGENT - TVA et délais de prescription

**Date:** mardi 8 décembre 2015 09:32:51 heure normale d'Europe centrale

**De:** SNCPRE

**À:** sncpre@wanadoo.fr

TVA et délais de prescription

[Voir la version en ligne](#)



Syndicat National de Chirurgie Plastique  
Reconstructrice et Esthétique



*Président : B. ALFANDARI  
Vice-Président : R. ABS  
Secrétaire Général : S. GARSON  
Secrétaire Général Adjoint : C. DESOUCHES  
Trésorier : T. FAURE*

Courbevoie, mardi 8 décembre 2015

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Comme vous le savez, l'action du Syndicat a conduit à ce que la Commission européenne se saisisse du dossier de la TVA sur notre activité et initie en juillet dernier une procédure contre la France.

Nous ne connaissons ni le moment où la procédure sera terminée, ni l'issue de celle-ci, même si à ce stade la Commission semble sensible à nos arguments.

Dans l'hypothèse cependant où l'issue nous serait favorable :

- **Pour ceux qui ont versés de la TVA en 2013** (soit spontanément en appliquant le rescrit de l'administration, soit à l'issue d'un contrôle portant sur 2012 ou 2013), il pourrait dans ce contexte être opportun de ne pas perdre la possibilité de réclamer cette TVA et donc de la réclamer auprès de l'administration fiscale.

Il s'agit juste de se préserver la possibilité de se la voir remboursée en cas d'issue favorable de la procédure à Bruxelles.

Une telle réclamation sur la TVA versée en 2013 doit se faire impérativement **avant le 31 décembre de cette année**, compte tenu des délais de prescription. La TVA acquittée en 2014 pourra être réclamée jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

Cette démarche implique d'écrire à l'administration avant le 31 décembre (courrier AR) et de leur indiquer, après avoir indiqué le motif de la réclamation, le montant de TVA réclamée correspondant aux actes non remboursés mais néanmoins estimés thérapeutiques par chacun.

L'administration refusera certainement à ce stade de rembourser la TVA, ce qui pourra être ensuite contesté devant le juge, mais au moins les droits de chacun seront préservés.

- **Pour ceux qui sont en contrôle actuellement sur la TVA versée en 2013**, il n'y a pas à ce stade de démarche à entreprendre, si ce n'est d'attendre l'issue du

contrôle ; cette issue ouvrira la possibilité d'une contestation dans ce cadre.

- **Pour ceux qui n'ont pas versé de TVA en 2013 et ne sont pas en contrôle**, il n'y a pas de démarche à faire;

Le Syndicat se tient à votre disposition pour toute question.

Syndicalement vôtre,

**Dr Sébastien GARSON**  
*Secrétaire Général SNCPRE*

---

### **Rejoignez Plastiweb sur Facebook !**

Un groupe Plastiweb sur Facebook a été créé pour discuter et échanger entre membres. Ce groupe est secret, donc inaccessible par les utilisateurs.

Vous avez un compte Facebook : [envoyez une demande d'ami à SNCPRE](#).  
Ensuite, vous serez ajouté au [groupe Plastiweb](#) (en cliquant sur le lien, si vous n'êtes pas membre, Facebook vous orientera sur une page d'erreur).

Retrouvez le site Internet [www.sncpre.org](http://www.sncpre.org)

Cet email a été envoyé à [sncpre@wanadoo.fr](mailto:sncpre@wanadoo.fr), [cliquez ici pour vous désabonner](#).

